

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 02 décembre 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les Conseillers : Yvon Laroche  
Claude Paulin  
Adam Rousseau  
Alexandre Roy  
Michel Frappier

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 11 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
Monsieur le Maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Claude Paulin.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Réflexion par Monsieur le conseiller Claude Paulin;

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption des procès-verbaux du 04 et 26 novembre 2019 avec modification à la résolution 284-11.2019;

Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 04 et 26 novembre 2019;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 27 novembre 2019;

6.0 Correspondance:

6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 25 octobre au 22 novembre 2019;

7.0 Administration générale :

7.1 Calendrier des séances ordinaires 2019;

7.2 Service de transport adapté Trans-Appel;

- 7.3 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement fixant les taux de taxation pour l'année 2020;
- 7.4 Formation « Se connaître, développement du leader »;
- Info 7.5 État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2019
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
  - 9.1 Assurances municipales – offre de protections additionnelles;
  - 9.2 Registre – règlement 2019-253 abrogeant le règlement 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Acceptation des frais – remplacement d'un ponceau transversal dans le rang 7 est;
  - 10.2 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier local municipal;
  - 10.3 Demande d'autorisation pour le projet de mise aux normes de l'entreposage des sels de voirie;
  - 10.4 Rechargement de gravier - chemin Leblond;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du règlement numéro 2019-254 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;
  - 12.2 Développement de la rue du Terrier;
  - 12.3 Remboursements 2018 et 2019 – programme de revitalisation;
  - 12.4 Dérogation mineure 2019-10-04;
  - 12.5 Dérogation mineure 2019-11-05;
  - 12.6 CPTAQ - demande d'autorisation pour une fin autre que l'agriculture – lot 4 519 607 du cadastre du Québec;
  - 12.7 Offre de services professionnels – projet de règlement lié aux activités de forage et dynamitage;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Gestionnaire du CCFGL;
  - 13.2 Entretien et surveillance de la patinoire;
  - 13.3 Organisation d'un festival country;
  - 13.4 Maison de la famille Les Arbrisseaux;
  - 13.5 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement décrétant les tarifs de location du CCFGL;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement de la séance au lundi, 16 décembre 2019 après la séance extraordinaire du Budget 2020;

### **313-12.2019 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 5 POUR**

**314-12.2019 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 04 ET 26 NOVEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 04 et 26 novembre 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 04 et 26 novembre 2019 soient adoptés avec la modification à la résolution # 284-11.2019 :

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy sera le représentant au comité de l'Environnement.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 04 ET 26 NOVEMBRE 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

**\*\*\* 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 27 NOVEMBRE – MRC**

Monsieur le Maire, Gérard Messier donne des informations concernant deux dossiers :

- 1<sup>e</sup> Le dossier « Internet haute vitesse » progresse et au début de l'année 2020, une entente sera conclue.
- 2<sup>e</sup> Un règlement sur les coupes de bois a été adopté et dorénavant les permis seront émis par la MRC. Un service d'ingénierie forestier sera partagé par trois MRC soit les MRC du Val-Saint-François, Drummond et Memphrémagog.

**315-12.2019 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 25 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 octobre au 22 novembre 2019.

**ADOPTION : 5 POUR**

**316-12.2019 7.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 :

- . Lundi, 13 janvier 2020 à 19h00
- . Lundi, 03 février 2020 à 19h00

- . Lundi, 02 mars 2020 à 19h00
- . Lundi, 06 avril 2020 à 19h00
- . Lundi, 04 mai 2020 à 19h00
- . Lundi, 01 juin 2020 à 19h00
- . Lundi, 06 juillet 2020 à 19h00
- . Lundi, 10 août 2020 à 19h00
- . Mardi, 08 septembre 2020 à 19h00
- . Lundi, 05 octobre 2020 à 19h00
- . Lundi, 02 novembre 2020 à 19h00
- . Lundi, 07 décembre 2020 à 19h00

**ET QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTION : 5 POUR**

**317-12.2019 7.2 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ TRANS-APPEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2020 de Trans-Appel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la Ville de Windsor soit désignée organisme mandataire du service de transport adapté comme stipulé initialement dans le protocole d'entente ;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif Trans-Appel l'organisation du service de transport adapté ;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2020 et de payer la quote-part qui s'établit à 4,07\$ par personne pour un montant total de 9 588,92\$ ;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2020 : déplacement local 3,50\$; déplacement à Sherbrooke 8,00\$;

**ET QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte les prévisions budgétaires 2020 de l'organisme Trans-Appel.

**ADOPTION : 5 POUR**

**318-12.2019 7.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un projet de règlement fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception.

**319-12.2019 7.4 FORMATION « SE CONNAÎTRE, DÉVELOPPEMENT DU LEADER »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la formation organisée par la Fédération québécoise des municipalités « Se connaître, développement du leader » ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le conseiller Adam Rousseau se montre intéressé à assister à cette formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 375,00\$ excluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le conseiller Adam Rousseau à assister à cette formation ;

**ET QUE** la municipalité assume les frais d'inscription.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

### **7.5 ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS À DES FINS FISCALES AU 30 NOVEMBRE 2019**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2019 ; lequel rapport résumé par la directrice générale compare les résultats au 30 novembre 2019 versus le 30 novembre 2018 :

	30 novembre 2019	30 novembre 2018
Revenus	2 887 316,48\$	3 496 854,00\$
Dépenses	2 310 161,62\$	2 484 218,16\$
Activités-Investissement	447 159,76\$	935 385,08\$
Excédent (déficit)	129 995,10\$	77 251,17\$

\*\*\*

### **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Renald Lapierre demande pourquoi l'organisme Trans-Appel ne peut aller chercher un résident du rang 6 ouest. Monsieur le Conseiller Michel Frappier a vérifié et le citoyen doit faire les démarches auprès de Trans-Appel pour le transport adapté.

### **320-12.2019 9.1 ASSURANCES MUNICIPALES - OFFRE DE PROTECTIONS ADDITIONNELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 14 novembre 2019 de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant les propositions de renouvellement 2020-2021 et de l'offre de protections additionnelles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à signer le document « offre de certaines protections additionnelles » quant aux propositions suivantes :

. Tremblement de terre (franchise 10% ou 100 000\$ minimum)	refusé
. Inondation (franchise 25 000\$, sauf informatique 10 000\$)	refusé
. Globale des chantiers	refusé
. Assurance des frais de justice	refusé
. Loi C-21 - Modification au code criminel Canadien	refusé
. Responsabilité civile (de 4 000 000\$ à 5 000 000\$)	refusé
. Assurance des cyberrisques	refusé
. Assurance des bornes-fontaines	refusé

ET d'autoriser la directrice générale à compléter et signer tous les autres documents demandés par l'assureur.

**ADOPTION : 5 POUR**

**321-12.2019 9.2 REGISTRE – RÈGLEMENT 2019-253 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-211 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 400 000\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE, AJOUT D'ESPACES D'ENTREPOSAGE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

La directrice générale dépose le registre de la période d'enregistrement du règlement 2019-253 abrogeant le règlement 2071-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels.

Le nombre de personnes habiles à voter est de mille huit-cent-quarante-trois (1 843).

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent-quatre-vingt-quinze (195).

Le nombre de demande est de zéro (0).

Le nombre de demande n'étant pas obtenu, le règlement 2019-253 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**322-12.2019 10.1 ACCEPTATION DES FRAIS – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU TRANSVERSAL DANS LE RANG 7 EST**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 203-08.2019 autorisant le partage à parts égales entre les municipalités de Saint-Denis-de-Brompton et Saint-François-Xavier-de-Brompton de toutes les dépenses encourues pour remplacer un ponceau transversal dans le rang 7 est au montant total estimé à 44 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du coût réel de ces travaux au montant total de 73 106\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des coûts est justifiée par le service d'arpenteur non prévu, le service d'ingénierie, excavatrice, matériaux granulaires et location d'outillage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'un montant de 36 553\$ à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

**ET DE** confirmer que cette dépense est assumée par le surplus accumulé non affecté modifiant ainsi les termes de la résolution 203-08.2019.

**ADOPTION : 5 POUR**

**323-12.2019 10.2 SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 104-04.2019 par laquelle le conseil municipal établissait l'une des priorités de voirie 2019 comme étant des travaux d'ajout de couche d'enrobé (asphalte) sur une partie des chemins Salois et Robert ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 septembre 2019, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde une subvention de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier, selon les recommandations de Monsieur André Bachand, député de Richmond ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe aux travaux publics confirme la réalisation des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux d'ajout de couche d'enrobé (asphalte) sur une partie des chemins Salois et Robert pour un montant de 22 590,78\$ incluant les taxes conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

**ET DE** statuer que cette dépense est assumée par le budget 02.320.00.625 « Asphalte » dont un montant de 20 000,00\$ est subventionné par ce programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**ADOPTION : 5 POUR**

**324-12.2019 10.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ENTREPOSAGE DES SELS DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le projet de mise aux normes du site d'entreposage des sels de voirie de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton mandate et autorise Les Services EXP inc. à préparer et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents concernant la demande d'autorisation du projet de mise aux normes du site d'entreposage des sels de voirie auprès du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**QUE** la demande d'autorisation contienne une copie dûment certifiée de la résolution du conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton d'autoriser Les Services EXP inc., à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à transmettre, si requis et lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ;

**QUE** la municipalité s'engage à payer les frais relatifs à cette demande, y compris toute contribution financière exigible par le MELCC pour compenser, s'il y a lieu, l'atteinte aux milieux humides ou hydriques prévue à la section V.1 du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**ADOPTION : 5 POUR**

**325-12.2019 10.4 RECHARGEMENT DE GRAVIER – CHEMIN LEBLOND**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des travaux publics à l'effet d'effectuer du rechargement de gravier sur le chemin Leblond ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2019 de rechargement de gravier au montant de 60 000\$ est atteint ;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde est disponible au budget 2019 de location de machinerie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité d'autoriser une dépense de 6 000,00\$ pour du rechargement de gravier sur le chemin Leblond.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le Conseiller Adam Rousseau questionne le terme rechargement de gravier.

\*\*\* **11.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est traité.

\*\*\* Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

**326-12.2019 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-254 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire permettre certains usages de nature commerciale contraignante dans la zone AFD-5;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 07 octobre 2019;



**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 04 novembre 2019 sur le premier projet de règlement numéro 2019-254;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 22 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2019-254 a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le règlement numéro 2019-254 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.23 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les véhicules utilisés comme bâtiments est modifié par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> paragraphe tel que présenté ci-dessous:

« Malgré le paragraphe précédent, les conteneurs peuvent cependant être utilisés comme bâtiments accessoires. Ceux-ci doivent obligatoirement être recouverts d'un revêtement extérieur de façon permanente et munis d'une structure de toit. Ce toit ne peut pas être plat. Toutes les normes faisant référence aux bâtiments accessoires doivent être respectées.

**Article 3**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X<sup>5</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone AFD-5 et des lignes correspondant aux classes d'usages suivants :
  - Commerce de vente lié aux véhicules automobiles;
  - Commerce lié aux véhicules automobiles.

**Article 4**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par le retrait du « X<sup>5</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone AF-8 et des lignes correspondant aux classes d'usages suivants :
  - Commerce de vente lié aux véhicules automobiles;
  - Commerce lié aux véhicules automobiles.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**327-12.2019 12.2 DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DU TERRIER**

**CONSIDÉRANT** les termes de l'entente relative à des travaux municipaux signée avec Monsieur Gustave Lebel le 14 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 4 500\$ a été prévu au budget 2019 pour les ententes de travaux municipaux avec les promoteurs et que ce budget est atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'un montant de 3 000\$ à Monsieur Gustave Lebel pour deux (2) lots démontrant une construction réalisée de la fondation d'un bâtiment principal ;

**ET QUE** ces dépenses soient assumées par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**328-12.2019 12.3 REMBOURSEMENTS 2018 et 2019 – PROGRAMME DE REVITALISATION**

**CONSIDÉRANT** les termes du règlement 2008-94 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 10 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT** les termes du règlement 2013-163 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 14 mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de la nouvelle résidence construite au 75 rue St-Pierre bénéficie de ce programme pour la première année et deuxième année, en vertu des certificats d'évaluation émis le 06 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 33 873,00\$ a été prévu au budget 2019 pour le programme de revitalisation et que ce budget est atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2018, le remboursement de 100% des taxes foncières aux propriétaires du bâtiment du 75 rue St-Pierre (1 630,22\$\$) et pour l'année 2019, le remboursement de 60% des taxes foncières à ces mêmes propriétaires (887,42\$);

**ET QUE** ces dépenses soient assumées par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**329-12.2019 12.4 DÉROGATION MINEURE 2019-10-04**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 2010-116, article 4.13, prévoit, pour un terrain de plus de 3 716,3 mètres carrés, une superficie maximale de 185 mètres carrés et un nombre maximal de quatre (4) bâtiments accessoires ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu demande de permis (incluant le dépôt des documents nécessaires à l'étude de la conformité de la demande) pour l'ajout d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 099 267 du cadastre du Québec une fois la construction dudit bâtiment accessoire terminée;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure est effectuée pour régulariser la situation de l'immeuble et autoriser l'émission d'un permis de construction pour le nouveau bâtiment accessoire présent sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située en zone agricole (AG-3 et ID-3) et que les normes relatives au nombre maximal, dimensions et hauteur ne s'appliquent pas à un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles ;

**CONSIDÉRANT** les usages et superficies des bâtiments accessoires existants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 novembre 2019, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'avis public du 15 novembre 2019, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2019-10-04.

**ADOPTION : 5 POUR**

**330-12.2019 12.5 DÉROGATION MINEURE 2019-11-05**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction multifamiliale de huit (8) logements, propriété de 9213-8213 Québec Inc., sise au 134 rue Principale a été évaluée le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'évaluateur JP Cadrin a considéré cette nouvelle construction comme un bâtiment de trois (3) étages ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction multifamiliale est située dans la zone commerciale C-4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 2010-116, article 7.10, grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone, prévoit un nombre maximal de deux (2) étages pour un bâtiment principal situé dans la zone C-4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment situé en zone commerciale, est homogène aux habitations multifamiliales du secteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure est faite pour régulariser la situation de l'immeuble et la rendre conforme aux dispositions de la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT** la description des travaux et commentaires émis lors de l'émission du permis 2018-09-0152 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 novembre 2019, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'avis public du 15 novembre 2019, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2019-11-05.

#### **ADOPTION : 5 POUR**

### **331-12.2019 12.6 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 519 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Sintra est propriétaire du lot 4 519 607 du cadastre du Québec depuis 1983 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse, la compagnie Sintra Inc., désire obtenir de la CPTAQ l'autorisation pour utiliser à une fin autre qu'agricole et procéder à l'enlèvement d'un bouton sableux d'une superficie visée de 7,9 hectares, sur une partie du lot 4 519 607, pour une période de dix (10) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le zonage AFD-5 de ce lot autorise l'usage industriel extraction tel carrière-sablière et est conforme à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site en demande est presque entièrement boisé où on ne retrouverait aucun peuplement présumé propice à la production de sirop d'érable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'exploiter une carrière-sablière n'aura pas d'impact sur le milieu, puisqu'on retrouve déjà plusieurs sites d'extraction dans l'environnement immédiat du terrain visé ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que d'autres emplacements à l'extérieur de la zone agricole protégée sont disponibles dans la municipalité pour une utilisation carrière-sablière, aucun emplacement appartenant au demandeur ne répond à ses besoins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 novembre 2019, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton recommande la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour

l'enlèvement d'un bouton sableux d'une superficie visée de 7,9 hectares sur une partie du lot 4 519 607 pour une période de dix (10) ans ;

**ET QUE** le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la CPTAQ.

**ADOPTION : 5 POUR**

**332-12.2019 12.7 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET DE RÈGLEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FORAGE ET DYNAMITAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels de la firme d'ingénieurs BBA concernant le projet de rédaction d'un règlement lié aux activités de forage et dynamitage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de services professionnels du 22 novembre 2019 de la firme d'ingénieurs BBA au montant de 5 828,00\$ excluant les taxes pour la rédaction d'un règlement lié aux activités de forage et dynamitage sur le territoire de la municipalité;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le budget 2020.

**ADOPTION : 5 POUR**

**333-12.2019 13.1 GESTIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

**CONSIDÉRANT** les termes de l'entente de gestion du CCFGL venant à échéance le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé que Madame Anne-Marie Aumond est intéressée à poursuivre la gestion du CCFGL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de service de Madame Aumond ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité de nommer Madame Anne-Marie Aumond, gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour l'année 2020 selon les termes du contrat à être signé par Monsieur le Maire, Gérard Messier et Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux.

**ADOPTION : 5 POUR**

**334-12.2019 13.2 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT** l'affichage effectué pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de service de Madame Valérie Gilbert ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Valérie Gilbert, responsable de l'entretien et de la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2019-2020 au coût de 3 400,00\$, selon ses disponibilités ;

**QUE** les heures d'ouverture de la patinoire, avec ou sans surveillance, seront du :

Lundi au vendredi : 18h00 à 21h00

Samedi et dimanche : 13h00 à 16h00 et de 18h00 à 21h00

**QUE** l'équipe de voirie s'assure de verrouiller et déverrouiller le bâtiment ;

**QUE** la patinoire soit disponible lors des jours fériés incluant les congés des fêtes;

**QUE** la patinoire soit disponible durant la période du dîner pour les écoliers en précisant qu'il est possible que la patinoire ne soit pas déneigée ;

**QUE** le montant de 3 400,00\$ soit versé par tranche de 1 133,33\$ lors des séances de janvier, février et mars 2020 ;

**ET QUE** le montage et démantèlement des bandes et filets soient effectués par l'équipe de voirie.

**ADOPTION : 5 POUR**

### **335-12.2019 13.3 ORGANISATION D'UN FESTIVAL COUNTRY**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 12 novembre 2019 quant à une demande d'autorisation de production d'un festival country au parc des Pionniers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Les Évènements TB à tenir un festival country au parc des Pionniers les 31 juillet et 01 août 2020 ;

**D'**autoriser la réservation du parc des Pionniers du 29 juillet au 02 août 2020 inclusivement pour la préparation, la tenue du festival et le démontage des installations au coût de 125\$ par jour ;

**D'**autoriser la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade du 29 juillet au 02 août 2020 au coût de 160\$ par jour, selon les besoins du promoteur;

**D'**autoriser l'utilisation du bar, la remise des clés pour le parc des Pionniers, le prêt des barrières disponibles faites d'étriers de 2 X 4 et la réservation du défibrillateur portatif ;

**D'**appuyer la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

**D'**autoriser les services de Monsieur Pier-Étienne Deslandes, technicien aux loisirs de la municipalité à titre de personne ressource ;

**DE** ne pas autoriser la présence de camions de rue de restauration (food truck) ;

**QUE** le producteur s'assure de louer des installations sanitaires mobiles;

**QUE** le producteur s'assure que des équipes de sécurité et médicale soient sur place ;

**QUE** le producteur fournisse une preuve d'assurance trente (30 jours) avant la tenue de l'évènement ;

**QUE** le producteur, Monsieur Tommy Bilodeau, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00 tous les soirs ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise au technicien aux loisirs de la municipalité et à la Sûreté du Québec.

**ADOPTION : 5 POUR**

**336-12.2019 13.4 MAISON DE LA FAMILLE LES ARBRISSEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 22 novembre 2019 concernant les activités de la Maison de la famille Les Arbrisseaux ainsi qu'une demande d'adhésion des partenaires 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de considérer cette demande dans le cadre de la politique familiale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise son adhésion à la Maison de la famille Les Arbrisseaux pour l'année 2019-2020 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 20,00\$.

**ADOPTION : 5 POUR**

**337-12.2019 13.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 2019-255 décrétant les tarifs de location du CCFGL :

Le règlement se résume comme suit : il vise à établir les tarifs de location et les frais afférents du CCFGL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER 05 NOVEMBRE AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2019**

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201900711 (C)	7450		2019-11-07	24	BELL Canada	654,94 \$
201900712 (C)	7451		2019-11-13	37	HYDRO-QUEBEC	1 826,29 \$
201900713 (C)	7452	I	2019-11-06	37	HYDRO-QUEBEC	1 684,46 \$
201900714 (C)	7453		2019-11-26	37	HYDRO-QUEBEC	826,92 \$

**Total des chèques émis**

**4 992,61 \$**

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2019**

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201900715 (I)	7464		2019-12-02	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	459,99 \$
201900716 (I)	7473		2019-12-02	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	458,94 \$
201900717 (I)	7486		2019-12-02	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	1 325,00 \$
201900718 (I)	7490		2019-12-02	41	PETITE CAISSE	139,60 \$
201900719 (I)	7493		2019-12-02	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	298,17 \$
201900720 (I)	7459		2019-12-02	51	BELL MOBILITE	87,23 \$
201900721 (I)	7506		2019-12-02	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 961,70 \$
201900722 (I)	7507		2019-12-02	54	TARDIF DIESEL INC.	1 026,66 \$
201900723 (I)	7495		2019-12-02	128	POMPES R. FONTAINE -	969,82 \$
201900724 (I)	7512		2019-12-02	135	VILLE DE WINDSOR	16 390,00 \$
201900725 (I)	7513		2019-12-02	147	VITRERIE ST-FRANCOIS	505,61 \$
201900726 (I)	7469		2019-12-02	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	4 245,78 \$
201900727 (I)	7475		2019-12-02	201	GREAT WEST	2 418,56 \$
201900728 (I)	7504		2019-12-02	227	SPÉNARD CAROLINE	186,25 \$
201900729 (I)	7500		2019-12-02	228	RESSORT DEZIEL INC.	288,13 \$
201900730 (I)	7477		2019-12-02	229	J. ANCTIL INC.	120,67 \$
201900731 (I)	7499		2019-12-02	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	3 039,00 \$
201900732 (I)	7501		2019-12-02	300	SANI ESTRIE INC.	6 318,72 \$
201900733 (I)	7461		2019-12-02	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	146,48 \$
201900734 (I)	7487		2019-12-02	453	MUNICIPALITÉ ST-DENIS-DE-BROMPTON	36 553,00 \$
201900735 (I)	7488		2019-12-02	454	ORIZON MOBILE	168,67 \$
201900736 (I)	7494		2019-12-02	470	PNEUZ METRO INC.	3 384,01 \$
201900737 (I)	7491		2019-12-02	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	5 132,36 \$
201900738 (I)	7511		2019-12-02	506	UAP INC.	467,26 \$
201900739 (I)	7484		2019-12-02	536	MEGABURO	232,84 \$
201900740 (I)	7462		2019-12-02	561	CLOTURE ORFORD	85,22 \$
201900741 (I)	7483		2019-12-02	723	MARCHE ST-FRANCOIS	171,62 \$
201900742 (I)	7492		2019-12-02	739	PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	154,93 \$
201900743 (I)	7485		2019-12-02	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201900744 (I)	7498		2019-12-02	853	PUROLATOR INC.	5,45 \$
201900745 (I)	7510		2019-12-02	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	430,30 \$
201900746 (I)	7496		2019-12-02	945	PRAXAIR CANADA INC.	646,71 \$
201900747 (I)	7465		2019-12-02	965	DUPUIS MARYSE	158,32 \$
201900748 (I)	7497		2019-12-02	1014	PRO DE LA NIVELEUSE	302,80 \$
201900749 (I)	7479		2019-12-02	1016	LARAMÉE MONIA	19,50 \$
201900750 (I)	7458		2019-12-02	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	1 960,32 \$
201900751 (I)	7456		2019-12-02	1090	ASSOCIATION DU LAC TOMCOD	2 000,00 \$
201900752 (I)	7502		2019-12-02	1145	SNAP-ON TOOLS	28,17 \$
201900753 (I)	7455		2019-12-02	1205	ARDOISES M. & M. INC.	11 302,50 \$
201900754 (I)	7457		2019-12-02	1206	AUMOND ANNE-MARIE	815,00 \$
201900755 (I)	7468		2019-12-02	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	1 046,27 \$
201900756 (I)	7514		2019-12-02	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	78,14 \$
201900757 (I)	7454		2019-12-02	1234	9230-4815 QUÉBEC INC.	256,39 \$
201900758 (I)	7471		2019-12-02	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	459,90 \$
201900759 (I)	7489		2019-12-02	1241	PAULIN CLAUDE	160,63 \$
201900760 (I)	7466		2019-12-02	1269	ENERGIE SONIC INC.	881,62 \$
201900761 (I)	7515		2019-12-02	1279	WASTE MANAGEMENT	4 597,99 \$
201900762 (I)	7481		2019-12-02	1319	LEBEL GUSTAVE	3 000,00 \$
201900763 (I)	7474		2019-12-02	1347	FRANCOIS TURCOTTE M.D.INC.	551,88 \$
201900764 (I)	7460		2019-12-02	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	299,03 \$
201900765 (I)	7503		2019-12-02	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	94,50 \$
201900766 (I)	7480		2019-12-02	1369	LAWSON PRODUCTS	174,26 \$
201900767 (I)	7472		2019-12-02	1378	FEDERATION DE L'UPA - ESTRIE	40,00 \$
201900768 (I)	7463		2019-12-02	1379	COMPAROT ANNE-MARIE	300,00 \$
201900769 (I)	7476		2019-12-02	1380	HAMEL RAYMOND JR	2 517,64 \$
201900770 (I)	7508		2019-12-02	1381	TARDIF GUYLAINE	200,00 \$



201900771 (I)	7467	2019-12-02	1382	ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE	5 975,83 \$
201900772 (I)	7470	2019-12-02	1383	EXCAVATION STEVE VIGNEUX INC.	2 592,69 \$
201900773 (I)	7478	2019-12-02	1384	LAPIERRE LEO	98,19 \$
201900774 (I)	7509	2019-12-02	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	4 014,53 \$
201900775 (I)	7505	2019-12-02	1386	SPORTDIRECT	3 755,66 \$
201900776 (I)	7482	2019-12-02	1387	MAISON DE LA FAMILLE LES ARBRISSEAUX	20,00 \$

**Total des chèques émis**

**135 566,43 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**

**23 899,78\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**14 921,04\$**

**338-12.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 02 décembre 2019 au montant de 135 566,43\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier à l'unanimité des conseillers et adopté que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

**\*\*\* 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Reynald Lapierre demande que l'on mette du sel pur sur les premiers 100 mètres à toutes les intersections. Cette demande sera transférée au comité de voirie.

2<sup>e</sup> Monsieur Jean-Guy Ménard questionne la pose d'asphalte sur le chemin Robert. Madame la directrice des services municipaux répond.

3<sup>e</sup> Monsieur Jean-Guy Larochelle demande si la dérogation mineure pour son dossier est acceptée.

4<sup>e</sup> Monsieur Jean-Guy Larochelle explique les faits lors de sa demande de permis pour un bâtiment accessoire. Monsieur le Maire répond.

**339-12.2019 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au lundi, 16 décembre 2019 à 19h00.

**ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière